

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 11 février 2020 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Monsieur Jérémie Ernould, conseiller du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Madame Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
Madame Ginette Bergevin, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2020-0018 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

CA5-2020-0019 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

Rapport de l'assemblée publique de consultation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54005Cb et 55035Cd*, R.C.A.5V.Q. 251 (Retrait du groupe C5 commerce à caractère érotique comme groupe d'usages autorisé dans les zones concernées, district de Robert-Giffard)

Rapport de l'assemblée publique de consultation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54047Ha*, R.C.A.5V.Q. 252 (76, rue Bourget, district de Robert-Giffard)

Matières nécessitant une consultation publique

Assemblée publique de consultation pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55160Mb*, R.C.A.5V.Q. 256 (3030, boulevard Sainte-Anne, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard)

À la demande de monsieur Stevens Mélançon, président de l'arrondissement, monsieur Sébastien Dumas, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion territoriale, explique la nature et l'effet du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55160Mb*, R.C.A.5V.Q. 256 (3030, boulevard Sainte-Anne, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard). Il mentionne que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un document expliquant les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum est disponible à l'entrée de la salle pour les citoyens intéressés. Monsieur le président invite les personnes intéressées à s'exprimer.

Un citoyen demande si le nombre de cases de stationnement sera suffisant pour que les voitures n'envahissent pas les rues avoisinantes. On lui répond qu'effectivement, le nombre de cases permet que les travailleurs se stationnent sur le terrain.

Une citoyenne se demande qu'est-ce qu'il se passera, advenant que le nombre de travailleurs dans ce bâtiment passe de 17 à 100 employés. Le locataire vient d'investir dans les équipements et il a un bail jusqu'en 2027. Nous ne prévoyons pas qu'il quitte à court terme.

Une citoyenne demande quel est le pourcentage d'aire verte requis actuellement? On lui répond que l'aire verte est à 30 %, mais que l'exigence n'est pas atteinte. L'aire verte est modifiée à 20 % conforme à la pratique et à la suite des demandes de permis, nous pourrions nous assurer du respect de la norme. La citoyenne exprime son désaccord concernant ce changement.

L'assemblée publique de consultation débute à 17 h 32 et se termine à 17 h 41.

Ginette Bergevin
Assistante-greffière d'arrondissement

Assemblée publique de consultation pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, R.C.A.5V.Q. 259 (37, avenue des Cascades, district de Robert-Giffard)*

À la demande de monsieur Stevens Mélançon, président de l'arrondissement, monsieur Sébastien Dumas, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion territoriale, explique la nature et l'effet du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, R.C.A.5V.Q. 259 (37, avenue des Cascades, district de Robert-Giffard)*. Il mentionne que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un document expliquant les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum est disponible à l'entrée de la salle pour les citoyens intéressés. Monsieur le président invite les personnes intéressées à s'exprimer.

Une citoyenne demande la grandeur du parc prévue sur le terrain. On lui répond qu'il aura 24 000 pieds carrés.

Un citoyen demande quelle sera l'aire verte cédée à la Ville. On lui répond qu'une consultation publique est prévue pour déterminer l'aménagement du parc.

L'assemblée publique de consultation débute à 17 h 41 et se termine à 17 h 47.

Ginette Bergevin
Assistante-greffière d'arrondissement

Assemblée publique de consultation pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55084Pb, R.C.A.5V.Q. 260 (Hauteur minimale, site de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard)*

À la demande de monsieur Stevens Mélançon, président de l'arrondissement, monsieur Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion territoriale, explique la nature et l'effet du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55084Pb, R.C.A.5V.Q. 260 (Hauteur minimale, site de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard)*. Il mentionne que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un document expliquant les modalités pour déposer une demande de

participation à un référendum est disponible à l'entrée de la salle pour les citoyens intéressés. Monsieur le président invite les personnes intéressées à s'exprimer.

Une citoyenne demande combien y aura-t-il de résidents? On lui répond qu'il est prévu 15 logements, donc on suppose 15 patients.

Est-ce que ce projet sera situé dans le bâtiment de l'ancienne clinique Roy-Rousseau? On lui répond que non, puisqu'il s'agit d'un nouveau bâtiment. Celui-ci sera construit à l'arrière de l'ancienne clinique à l'emplacement des anciens terrains de soccer.

L'assemblée publique de consultation débute à 17 h 47 et se termine à 17 h 51.

Ginette Bergevin
Assistante-greffière d'arrondissement

Période d'intervention des personnes intéressées. Demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue de la Mouzène, lot 6 329 638, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Monsieur Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue de la Mouzène, lot 6 329 638, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial. Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2020-0020 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue de la Mouzène, lot 6 329 638, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2020-002

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2019-12-07 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 19 décembre 2019, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour le lot 6 329 638 du cadastre du Québec, rue de la Mouzène, la largeur de la cour latérale à au moins 1,2 mètre ainsi que la largeur combinée des cours latérales à au moins 4,8 mètres, alors que la grille de spécifications de la zone 52117Ha prescrit une marge latérale de 2 mètres et une largeur combinée minimale des cours latérales de 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées. Demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue de la Mouzène, lot 6 329 645, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Monsieur Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue de la Mouzène, lot 6 329 645, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial. Le

président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Un citoyen se demande si le propriétaire pourra agrandir sa maison en lien avec les nouvelles marges réduites. On lui répond qu'effectivement, les marges proposées seront en vigueur et correspondent à la moyenne des marges existantes dans Beauport.

CA5-2020-0021 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise rue de la Mouzène, lot 6 329 645, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2020-007

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2019-12-08 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 19 décembre 2019, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour le lot 6 329 645 du cadastre du Québec, la largeur de la cour latérale à au moins 1,2 mètre ainsi que la largeur combinée des cours latérales à au moins 4,8 mètres, alors que la grille de spécifications de la zone 52117Ha prescrit une marge latérale de 2 mètres et une largeur combinée minimale des cours latérales de 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées. Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1024, avenue Royale, lot 1 540 064, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Monsieur Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1024, avenue Royale, lot 1 540 064, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial. Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Une citoyenne demande s'il y a une aire verte? On lui répond qu'il y a une aire verte à l'avant du bâtiment.

Un citoyen se questionne sur la partie de la maison qui a été construite sur le terrain du voisin. On lui répond qu'effectivement, cette partie sera démantelée, mais cela ne fait pas partie de la dérogation mineure.

CA5-2020-0022 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1024, avenue Royale, lot 1 540 064, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2020-044

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2020-04 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 23 janvier 2020, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes pour le solarium annexé à l'arrière du bâtiment :

- l'empiètement dans la marge arrière de 5,76 mètres, alors que l'article 381 prescrit un empiètement maximal de 1,5 mètre;
- la largeur de la saillie fermée du 100 % de la largeur du mur arrière du bâtiment principal, alors que l'article 381 prescrit une largeur maximale du

mur arrière du bâtiment principal de 40 % ;
– une marge latérale de 0 mètre au lieu d'une marge latérale de 1,2 mètre et une largeur combinée des cours latérales de 0 mètre au lieu de 4,8 mètres.

Le tout, tel que prescrit au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2020-0023 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55081Hb*, R.C.A.5V.Q. 258 (Rue de Beaubassin, quartier du Vieux-Moulin, district électoral Robert-Giffard) - [GT2020-032](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55081Hb*, R.C.A.5V.Q. 258 (Rue de Beaubassin, quartier du Vieux-Moulin, district électoral Robert-Giffard).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2020-0024 **Approbation des projets de modifications intitulés *Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation*, R.C.A.5V.Q. 263 et *relativement à une demande d'occupation*, R.C.A.5V.Q. 264 (490, 113^e Rue, quartier des Chutes-Montmorency, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial) - [GT2020-036](#)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1^o d'approuver les projets de modification intitulés *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 1 988 460 du cadastre du Québec*, R.C.A.5V.Q. 263 et *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation sur le lot numéro 1 988 460 du cadastre du*

Québec, R.C.A.5V.Q. 264 (490, 113^e Rue, quartier des Chutes-Montmorency, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial);

- 2° de demander l'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency relativement à ce projet de modification.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2020-0025 **Approbation du projet de modification du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53136Hb*, R.C.A.5V.Q. 261 (364, 110^e Rue, quartier des Chutes-Montmorency, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial) - GT2020-033**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53136Hb*, R.C.A.5V.Q. 261(364, 110^e Rue, quartier des Chutes-Montmorency, district de la Chute-Montmorency–Seigneurial);
- 2° de demander l'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency relativement à ce projet de modification.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2020-0026 **Demande de permis assujettie au PIIA de densification pour le 3178 à 3184, rue Joncas, district de Robert-Giffard - GT2020-045**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU5-2020-06 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 23 janvier 2020, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui atteignent partiellement les objectifs prescrits pour la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment multifamilial isolé, sur le lot 6 287 142 du cadastre du Québec, correspondant aux 3178 à 3184, rue Joncas comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4. et à la condition du respect des conditions suivantes :

- aligner la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment principal proposé à la même hauteur du rez-de-chaussée de la maison voisine sise au 3188, rue Joncas;
- minimiser le nombre des matériaux de revêtement à deux, soient la pierre « Novello » couleur brume de Rinox et le fibrociment « Étain » de James Hardie.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2020-0027 Subventions à plusieurs organismes pour la mise en place de la programmation d'événements culturels pour l'été 2020 - LS2019-453 (CT-2466702)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould, il est résolu d'autoriser le versement de subventions aux organismes suivants pour un montant total de 19 000 \$:

- *École de musique des Cascades de Beauport inc.* : 5 000 \$ projet « Jazz'Art 2020 »;
- *Groupe vocal Atmosphère inc.* : 5 000 \$ projet « Fin de semaine chantante 2020 »;
- *Harmonie des Cascades de Beauport inc.* : 5 000 \$ projet « Québec en harmonie 2020 »;
- *Société d'art et d'histoire de Beauport* : 4 000 \$ projet « Les concerts au jardin 2020 ».

Adoptée à l'unanimité

CA5-2020-0028 Versement d'une subvention de 15 000 \$ à l'organisme *Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E)* pour la tenue de l'événement « Au temps de la Nouvelle-France », le samedi 29 février 2020 au Centre de plein air de Beauport - LS2020-016 (CT-2466338)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'autoriser le versement de la subvention de 15 000 \$ à l'organisme *Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E)* pour la tenue de l'événement « Au temps de la Nouvelle-France », le samedi 29 février 2020 au Centre de plein air de Beauport.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

CA5-2020-0029 Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone*

55160Mb, R.C.A.5V.Q. 256 (3030, boulevard Sainte-Anne, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard) - GT2019-230

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55160Mb, R.C.A.5V.Q. 256 (3030, boulevard Sainte-Anne, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard)*.

Adoptée à l'unanimité

AM5-2020-0030 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55160Mb, R.C.A.5V.Q. 256 (3030, boulevard Sainte-Anne, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard) - GT2019-230*

Monsieur le conseiller Jérémie Ernould donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 55160Mb située approximativement à l'est de l'avenue Poulin, au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'ouest de l'avenue Drouin et au nord de l'autoroute Dufferin-Montmorency. D'abord, la référence alphanumérique de la zone est remplacée par 55160Cc, qui correspond à commerce d'arrondissement. Ensuite, ce règlement modifie plusieurs normes applicables à l'égard de la zone 55160Mb. Ainsi, les usages des groupes C1 services administratifs, C2 vente au détail et services et P1 équipement culturel et patrimonial sont désormais autorisés, de même que les imprimeries. Par contre, les usages des groupes H1 logement, H2 habitation avec services communautaires et R1 parc ne sont plus autorisés. De plus, le pourcentage d'aire verte minimale est diminué à 20 % et la superficie minimale d'aire d'agrément est supprimée, de même que le nombre minimal de logements à l'hectare. Également, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est désormais prescrit. En outre, le remplacement d'un usage dérogatoire protégé est dorénavant autorisé à certaines conditions, alors que le type d'affichage associé à la zone est maintenant le Type 6 commercial. De plus, le pourcentage d'aire verte minimale est diminué à 20 % et la superficie minimale d'aire d'agrément est supprimée, de même que le nombre minimal de logements à l'hectare. Également, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est désormais prescrit pour un usage du groupe I3 industrie générale. En outre, le remplacement d'un usage dérogatoire protégé est dorénavant autorisé à certaines conditions. Également, un bâtiment principal dérogatoire protégé qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur suite à une cause hors du contrôle du propriétaire peut désormais être reconstruit ou réparé. De même, lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire protégé est reconstruit ou réparé, l'exercice d'un usage dérogatoire protégé peut être réparé à l'intérieur de celui-ci. Finalement, le type d'affichage associé à la zone est maintenant le Type 6 commercial.

CA5-2020-0031 Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, R.C.A.5V.Q. 259 (37, avenue des Cascades, district de Robert-Giffard) - GT2020-008*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, R.C.A.5V.Q. 259 (37, avenue des Cascades, district de Robert-Giffard)*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM5-2020-0032 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, R.C.A.5V.Q. 259 (37, avenue des Cascades, district de Robert-Giffard) - GT2020-008**

Monsieur le conseiller Jérémie Ernould donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 54026Pa, située approximativement à l'est de la rue des Coquilles, au sud de l'avenue Coubertin, à l'ouest de la rue Bourbeau et au nord de la rivière Beauport. La zone 54201Ha est créée à même une partie de la zone 54026Pa. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un à deux logements et dans un bâtiment jumelé d'un logement et R1 parc sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.

CA5-2020-0033 **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55084Pb, R.C.A.5V.Q. 260 (Hauteur minimale, site de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard) - GT2020-013**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55084Pb*, R.C.A.5V.Q. 260 (Hauteur minimale, site de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM5-2020-0034 **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55084Pb, R.C.A.5V.Q. 260 (Hauteur minimale, site de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, quartier du Vieux-Moulin, district de Robert-Giffard) - GT2020-013**

Monsieur le conseiller Jérémie Ernould donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 55084Pb située approximativement à l'est de l'avenue Monseigneur-Gosselin, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest de l'avenue Langlois et au nord du chemin de la Canardière. Le nombre d'étages minimal d'un bâtiment principal est diminué à un étage.

Adoption des règlements

CA5-2020-0035 **Adoption du Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.5V.Q. 253 - A5DA2019-056**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais*, R.C.A.5V.Q. 253.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2020-0036 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54005Cb et 55035Cd, R.C.A.5V.Q. 251 (Retrait du groupe C5 commerce à caractère érotique comme groupe d'usages autorisé dans les zones concernées, district de Robert-Giffard) - GT2019-235**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54005Cb et 55035Cd*, R.C.A.5V.Q. 251 (Retrait du groupe C5 commerce à caractère érotique comme groupe d'usages autorisé dans les zones concernées, district de Robert-Giffard).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2020-0037 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54047Ha, R.C.A.5V.Q. 252 (76, rue Bourget, district de Robert-Giffard) - GT2019-233**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jérémie Ernould, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54047Ha*, R.C.A.5V.Q. 252 (76, rue Bourget, district de Robert-Giffard).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est

tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 50 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement

Ginette Bergevin
Assistante-greffière
d'arrondissement